



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Jeudi 22 janvier 2026

La justice reconnaît la solidité financière de JPME : un contrepied clair aux allégations du ministère de l'Économie

Un arrêté du ministère de l'Économie publié le 15 janvier dernier a retiré à Actelios Solutions – JPME son autorisation d'exercer en tant que fournisseur d'électricité. Dès l'annonce de cette décision JPME avait annoncé le dépôt d'un référendum-liberté, estimant cette décision brutale, injustifiée et disproportionnée.

Une décision de justice qui reconnaît la fiabilité retrouvée de JPME

La société JPME prend acte de l'ordonnance rendue ce jour par le juge des référés du Tribunal administratif de Paris, qui rejette la demande de suspension en urgence de l'arrêté. **Cette décision, rendue en procédure accélérée, reconnaît explicitement la solidité financière de JPME, en s'appuyant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2025.**

Un désaveu implicite du ministère de l'Économie

Dans son communiqué officiel du 15 janvier, le ministère justifiait le retrait d'autorisation par l'affirmation suivante : « *Les capacités économiques et financières de JPME sont insuffisantes au regard des exigences prévues par la Loi.* »

Cette appréciation est formellement contredite par le juge, qui constate que la situation financière de l'entreprise est assainie, stable, et exempte de tout risque immédiat de cessation de paiement ou de liquidation.

La procédure se poursuit : deux nouveaux recours engagés

JPME annonce :

- Le dépôt immédiat d'un référé-suspension, qui permettra enfin un examen au fond de la légalité de l'arrêté ;
- L'engagement d'un appel devant le Conseil d'État, qui statuera dans un délai de 48 heures.

Déclaration de Sophie Bressol, directrice générale de JPME

« *Ce jugement est une bonne nouvelle. Il revient sur le fondement même d'un arrêté décidé sans prise en compte de notre redressement. C'est une première victoire. Avec l'ensemble des salariés, je suis déterminée à poursuivre notre action au service de nos clients. J'appelle à nouveau les pouvoirs publics à reconsiderer une décision qui, à ce jour, ne repose plus sur aucun fait économique objectif.* »

Contact presse : jpme@bcadvisory.fr

06.26.09.08.16